



# La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) : les principes fondamentaux

© UNICEF France/Scarlatine



## INTRODUCTION

**L'éducation aux droits de l'Homme, aux droits de l'enfant en particulier, fait partie des programmes d'enseignement.**

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est un texte fondateur. Sa connaissance participe à la construction progressive de la citoyenneté et à l'acquisition d'une culture humaniste. Elle fait partie des connaissances définies par le Socle commun de connaissances et de compétences (primaire et collège).

L'Unicef est la seule agence des Nations unies spécifiquement consacrée à l'enfance. L'article 45 de la CIDE énonce que **l'Unicef est juridiquement tenu de promouvoir et de veiller au respect des droits de l'enfant.**

## QU'EST-CE QUE LA CIDE ?

**La CIDE est le traité international le plus largement et le plus rapidement ratifié : 193 pays.** Les États-Unis et la Somalie ont signé le texte, mais ne l'ont pas ratifié.

**C'est le premier texte obligatoire pour les États parties (qui ont ratifié le texte) et le seul traité qui reconnaît des droits fondamentaux aux enfants.** La Convention relative aux droits de l'enfant est le premier instrument juridique international ayant force de loi qui reconnaît à l'enfant des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Elle fut signée le 20 novembre 1989 et entra en vigueur en 1990 avec la ratification de 20 États. Le monde reconnaissait que les enfants, eux aussi, avaient des droits. 193 États l'ont ratifiée à ce jour.

## LES QUATRE PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CIDE

### • La priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant

Conformément à l'article 3 de la CIDE, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toutes les actions et décisions des gouvernements, toutes les dispositions légales ainsi que les décisions judiciaires et administratives et les projets, programmes et services qui ont un impact sur les enfants. Il en est de même des actions et décisions de la société civile. La CIDE reconnaît expressément que la responsabilité d'élever les enfants revient en priorité aux parents. Tous les décideurs (juges, fonctionnaires, organes législatifs, etc.) doivent être formés.

### • La non-discrimination

L'État partie doit garantir une protection complète contre la discrimination. Il doit prendre des mesures pour prévenir et combattre la discrimination dont sont victimes les enfants étrangers, les enfants appartenant à des groupes minoritaires et les enfants handicapés, réduire les inégalités entre les sexes, créer un climat de progrès social, de justice et d'égalité.

### • Le droit à la vie, à la survie et au développement

L'État partie doit utiliser toutes les ressources disponibles pour protéger le droit de l'enfant à la vie, et notamment contrôler l'efficacité des mesures de prévention. Le développement sain des enfants est décisif pour la prospérité future de toute société. Du fait qu'ils sont en pleine croissance, les enfants sont beaucoup plus vulnérables que



les adultes aux mauvaises conditions de vie qui résultent de la pauvreté, de soins de santé inadéquats, d'une nutrition insuffisante, du manque d'eau salubre, d'un logement et de la pollution de l'environnement. L'accès à l'éducation est peut-être le plus sûr moyen pour les enfants d'échapper à la pauvreté.

## • Le respect des opinions de l'enfant

L'État partie doit veiller à ce que le droit de l'enfant d'être entendu dans toutes les procédures le concernant soit largement connu des parents, des enseignants, des directeurs d'école, de l'administration publique, des magistrats, des enfants eux-mêmes et de la société en général, en vue d'accroître les possibilités de participation effective des enfants, y compris dans les médias, ceci afin que les décisions qui les affectent ou auront des répercussions sur leur avenir tiennent compte de leur avis.

## CINQ DROITS DE LA CIDE À CONNAÎTRE...

Les cinquante quatre articles de la CIDE précisent la mise en œuvre de ces principes par l'énoncé des droits et des modalités de leur application. La CIDE attache une importance égale à tous les droits des enfants. Il n'y a pas de droits « mineurs » ou de hiérarchie des droits de l'Homme. Ces droits sont indivisibles et liés entre eux, et recouvrent tous les aspects de la vie de l'enfant. Parmi eux :

- **Le droit à une identité** : il affirme la nécessité de l'enregistrement de l'enfant à la naissance, son droit à une nationalité et à connaître ses parents, si possible, et être élevé par eux. En cas de privation de ce droit, l'État partie lui doit assistance et protection (articles 7 et 8 de la CIDE).
- **Le droit à la santé** : vie, survie et développement... Affirmé dans les articles 3 et 6, il est précisé dans les articles 24 (santé et nutrition, hygiène et salubrité, prévention et information), 26 (sécurité sociale) et 27 (niveau de vie).
- **Le droit à l'éducation** : sur la base de l'égalité des chances, l'enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit, l'enseignement secondaire accessible à tous, dans le respect de la dignité de l'enfant (article 28). L'article 29 précise les objectifs de l'éducation.
- **Le droit à la protection** : il est défini dans l'article 19, accompagné de la nécessité de programmes sociaux. Il est décliné dans ses différents aspects dans les articles 22 (statut de réfugié), 32 (travail), 33 (drogues), 34 (exploitation sexuelle), 35 (traite), 37 (privation de liberté), 38 (enfants-soldats), 39 (réinsertion sociale), 40 (l'enfant et la justice).
- **Le droit à la participation** : liberté d'expression, d'accès à l'information, de pensée, de conscience et de religion, liberté d'association et de réunion, protection de la vie privée, ce droit est décliné dans les articles 12 à 17, assorti des restrictions nécessaires.

## EXPLOITATIONS PÉDAGOGIQUES

### Les problématiques soulevées

#### → La CIDE et les droits de l'Homme.

**L'Organisation des Nations unies a défini une norme commune en matière de droits de l'Homme en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948.**

Bien que cette Déclaration n'ait pas force obligatoire au plan international, le fait d'être acceptée par tous les pays du monde confère un poids moral considérable au principe fondamental que tous les êtres humains, riches et pauvres, forts et faibles, hommes et femmes, de toutes les races et de toutes les religions, doivent être traités également et respectés pour leur valeur naturelle en tant qu'êtres humains. **L'Organisation des Nations unies a adopté depuis de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme qui sont, eux, juridiquement contraignants.** Tous les pays du monde ont ratifié au moins l'un, si ce n'est la majorité, de ces traités.



La CIDE en fait partie.

→ **La CIDE, une nouvelle vision de l'enfant..**

Elle rassemble en un seul document les droits formulés dans d'autres instruments internationaux, avec une définition plus complète, et énonce un ensemble de principes directeurs qui ont une influence fondamentale sur la conception que nous avons des enfants. Les enfants ne sont pas la propriété de leurs parents, pas plus qu'ils ne sont des bénéficiaires passifs de notre charité. **Ce sont des êtres humains et ils sont sujets de leurs propres droits. La CIDE reconnaît que les enfants ont des besoins spécifiques.**

### Activités et pistes de réflexion possibles (à adapter en fonction de l'âge des enfants)

- Recherche autour du vocabulaire :
  - *Déclaration, convention, traité, loi.*
  - *Intérêt supérieur, discrimination, développement.*
- Illustrer les quatre principes par des images recherchées ou proposées ou des dessins pour réaliser un panneau géant. Il s'agit de donner du sens à ces notions difficiles.
- Les cinq droits de la CIDE à connaître : il est possible de partir de leur propre expérience de chaque droit pour explorer ce qui se passe si un enfant en est privé. On peut proposer ce travail en deux volets : « J'ai le droit » et « Je n'ai pas le droit », à illustrer avec des témoignages, des images...
- Du particulier au général : partir d'un point particulier en lien avec le programme (les discriminations en 5<sup>e</sup>, l'éducation en 6<sup>e</sup>, l'apparition de la notion de droits de l'Homme après les conflits mondiaux en cycle 3) pour élargir aux droits de l'enfant.